



Conseil économique et social

Distr. générale
9 juillet 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

Cent cinquante et unième session
Genève, 22-25 juin 2010

Rapports

**du Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules
sur sa cent cinquante et unième session**

**du Comité d'administration de l'Accord
de 1958 sur sa quarante-cinquième session**

**du Comité exécutif de l'Accord de 1998
sur sa vingt-neuvième session**

et

**du Comité d'administration de l'Accord
de 1997 sur sa huitième session**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Première partie – Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules		
I. Participation	1	6
II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour).....	2–3	6
III. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l’ordre du jour)	4–19	7
A. Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) sur sa session (point 2.1 de l’ordre du jour).....	4–15	7
B. Programme de travail, documentation et calendrier des sessions pour 2011 (point 2.2 de l’ordre du jour)	16–18	9
C. Systèmes de transport intelligents (point 2.3 de l’ordre du jour).....	19	9
IV. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 (point 3 de l’ordre du jour).....	20–40	9
A. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (quarante-sixième session, 8-10 décembre 2009) (point 3.1 de l’ordre du jour)	20	9
B. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (cinquante-neuvième session, 12-15 janvier 2010) (point 3.2 de l’ordre du jour)	21	10
C. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (soixante-septième session, 2-5 février 2010) (point 3.3 de l’ordre du jour).....	22	10
D. Groupe de travail du bruit (GRB) (cinquante et unième session, 15-17 février 2010) (point 3.4 de l’ordre du jour)	23	10
E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.5 de l’ordre du jour)	24–39	10
1. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-troisième session, 29-31 mars 2010) (point 3.5.1 de l’ordre du jour)	24–27	10
2. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (quatre-vingt-dix-huitième session, 3-7 mai 2010) (point 3.5.2 de l’ordre du jour)	28–30	11
3. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (quarante-septième session, 18-21 mai 2010) (point 3.5.3 de l’ordre du jour)	31–36	11
4. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (soixantième session, 8-11 juin 2010) (point 3.5.4 de l’ordre du jour)	37–39	12
F. Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l’Accord de 1958 (point 3.6 de l’ordre du jour).....	40	12
A. Orientations demandées par le GRPE suite à la demande de l’IRU concernant une prise en compte de la réglementation des émissions de CO ₂ , plutôt que de la réglementation des émissions toxiques (point 3.6.1 de l’ordre du jour).....	40	12

V.	Accord de 1958 (point 4 de l'ordre du jour)	41–53	13
A.	État de l'Accord, des Règlements annexés à celui-ci et des amendements à ces derniers (point 4.1 de l'ordre du jour).....	41–42	13
B.	Examen de projets d'amendements à des Règlements existants (point 4.2 de l'ordre du jour)	43–50	13
C.	Examen de projets de règlements (point 4.3 de l'ordre du jour).....	51	14
1.	Proposition de projet de règlement concernant les sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) (point 4.3.1 de l'ordre du jour) ...	51	14
D.	Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) (point 4.4 de l'ordre du jour)	52	14
E.	Proposition d'amendements aux directives concernant les dispositions transitoires des Règlements annexés à l'Accord de 1958 (point 4.5 de l'ordre du jour)	53	14
VI.	Accord (mondial) de 1998 (point 5 de l'ordre du jour).....	54–55	15
A.	État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1 (point 5.1 de l'ordre du jour)	54–55	15
VII.	Échange de vues sur les procédures nationales ou régionales et la procédure de transposition des Règlements et RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale (point 6 de l'ordre du jour).....	56	15
VIII.	Accord de 1997 (Contrôle technique périodique) (point 7 de l'ordre du jour)	57–58	15
A.	État de l'Accord (point 7.1 de l'ordre du jour).....	57	15
B.	Évolution future de l'Accord (point 7.2 de l'ordre du jour)	58	15
IX.	Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour).....	59–70	16
A.	Systèmes de rappel utilisés par diverses Parties contractantes aux Accords (point 8.1 de l'ordre du jour)	59	16
B.	Base de données électronique pour l'échange de documentation concernant les homologations de type (DETA) (point 8.2 de l'ordre du jour)	60	16
C.	Méthode d'évaluation des véhicules écocompatibles (EFV) (point 8.3 de l'ordre du jour)	61	16
D.	Organisation de la prochaine Conférence sur les véhicules écocompatibles (point 8.4 de l'ordre du jour)	62	16
E.	Table ronde sur les changements climatiques et les transports (point 8.5 de l'ordre du jour)	63–64	17
F.	Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (point 8.6 de l'ordre du jour)	65	17
G.	Alignement des dispositions de la Convention de Vienne de 1968 sur celles des Règlements concernant les véhicules adoptés par le Forum mondial dans le cadre des Accords de 1958 et 1998 (point 8.7 de l'ordre du jour)	66–68	17
H.	Deuxième Conférence ministérielle sur les questions mondiales d'environnement et d'énergie dans le secteur des transports (MEET) (point 8.8 de l'ordre du jour)	69	18

I.	Table ronde sur les véhicules électriques et les véhicules hybrides modulaires (point 8.9 de l'ordre du jour).....	70	18
X.	Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour)	71	18
Deuxième partie – Comité d'administration de l'Accord de 1958			
XI.	Constitution du Comité (point 10 de l'ordre du jour)	72	18
XII.	Projets d'amendements à des Règlements existants et nouveaux projets de règlement – Vote du Comité (point 11 de l'ordre du jour).....	73–74	18
Troisième partie – Comité exécutif de l'Accord de 1998			
XIII.	Constitution du Comité (point 12 de l'ordre du jour)	75	20
XIV.	Examen et mise aux voix par l'AC.3 de projets de règlements techniques mondiaux et/ou de projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants (point 13 de l'ordre du jour).....	76–78	20
A.	Proposition de rectificatif 2 au Règlement technique mondial n° 3 (Freinage des motocycles) (point 13.1 de l'ordre du jour)	76	20
B.	Proposition d'amendement 2 au Règlement technique mondial n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)) (point 13.2 de l'ordre du jour)	77–78	21
XV.	Examen et mise aux voix des Règlements techniques mondiaux à faire figurer dans le recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles (point 14 de l'ordre du jour).....	79–80	21
XVI.	Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM non réglés par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 15 de l'ordre du jour).....	81	22
XVII.	État d'avancement de l'élaboration de Règlements techniques mondiaux ou d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants (point 16 de l'ordre du jour).....	82–93	22
XVIII.	Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre (point 17 de l'ordre du jour)	94–98	24
A.	Choc latéral (point 17.1 de l'ordre du jour).....	94	24
B.	Compatibilité entre véhicules en cas de choc (point 17.2 de l'ordre du jour)	95	24
C.	Systèmes de transport intelligents (point 17.3 de l'ordre du jour).....	96	24
D.	Techniques d'éclairage des routes (point 17.4 de l'ordre du jour)	97	24
E.	Mannequins harmonisés pour choc latéral (point 17.5 de l'ordre du jour).....	98	24
XIX.	Propositions visant à élaborer de nouveaux RTM ou des amendements à des RTM existants, non traitées sous le point 16 (point 18 de l'ordre du jour)....	99–100	25
A.	Propositions visant à élaborer un nouveau RTM sur les essais de choc latéral contre un mât (point 18.1 de l'ordre du jour).....	99	25
B.	Proposition visant à élaborer un nouveau RTM sur les mannequins d'essai de choc latéral (point 18.2 de l'ordre du jour)	100	25

XX.	Nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail (point 19 de l'ordre du jour).....	101–104	26
XXI.	Les marques d'homologation dans les Règlements techniques mondiaux (point 20 de l'ordre du jour).....	105–107	26
XXII.	Questions diverses (point 21 de l'ordre du jour).....	108	27
Quatrième partie – Comité d'administration de l'Accord de 1997 (points 22 et 23 de l'ordre du jour)		109	27
Annexes			
I.	Liste des documents informels (WP.29-151-....) distribués sans cote lors de la cent cinquante et unième session		
II.	État de l'Accord de 1998, du Registre mondial et du Recueil des Règlements admissibles.....		

Première partie – Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules

I. Participation

1. Le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa cent cinquante et unième session du 22 au 25 juin 2010, sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Les pays suivants y étaient représentés, conformément à l’alinéa *a* de l’article premier du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690 et ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1): Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Espagne, Estonie, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire de Chine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande et Ukraine. Des représentants de l’Union européenne (UE) y ont également participé. La Mission d’administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et l’Agence internationale de l’énergie (AIE), organisation intergouvernementale, étaient représentées, de même que les organisations non gouvernementales suivantes: Organisation internationale de normalisation (ISO); Organisation internationale des constructeurs d’automobile (OICA); Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA); Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA)¹; Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB); Association for Emissions Control by Catalysts (AECC); Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA); Fondation pour l’automobile et la société (Fondation FIA); Union internationale des transports routiers (IRU) et Fédération internationale de motocyclisme (FIM). À l’invitation du secrétariat, l’Organisation technique européenne du pneu et de la jante (ETRTO) et la Fédération européenne pour le transport et l’environnement (T & E) ont également participé à la session.

II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/1084, ECE/TRANS/WP.29/1084/Add.1; document informel WP.29-151-01-Rev.1.

2. L’ordre du jour provisoire (ECE/TRANS/WP.29/1084), tel qu’il a été modifié par les documents ECE/TRANS/WP.29/1084/Add.1 et WP.29-151-01-Rev.1, a été adopté avec les changements ci-après:

a) Ajout de nouveaux points:

3.6.1 Orientations demandées par le Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) suite à la demande de l’Union internationale des transports routiers (IRU) concernant une prise en compte de la réglementation des émissions de CO₂, plutôt que de la réglementation des émissions toxiques

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/14.

¹ Représentant aussi la Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA) et la Japan Auto Parts Industries Association (JAPIA) (TRANS/WP.29/885, par. 4).

4.2.18 Proposition de rectificatif 2 au complément 3 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Document: Document informel WP.29-151-06.

4.2.19 Proposition de projet de rectificatifs aux Règlements n°s 108 et 121

Document: Document informel WP.29-151-11.

8.9 Table ronde sur les véhicules électriques et les véhicules hybrides modulaires

16.11 RTM n° 11 (Engins mobiles non routiers)

Document: Document informel WP.29-151-12.

b) Ajout ou modification de références à des documents pour les points suivants:

4.1 Supprimer la référence au document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.18/Add.1 et ajouter les références aux documents ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.18/Amend.1/Add.1 et ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.18/Amend.1/Add.2.

8.6 Remplacer les références à l'année 2010 par des références à l'année 2009 (cinq occurrences).

16.3 Remplacer la référence au document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/21 par une référence au document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/18.

20. Remplacer la référence au document ECE/TRANS/WP.29/2007/38 par une référence au document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2007/32.

c) Points ou documents dont l'examen est reporté à une session ultérieure:

4.3.1 Proposition de Règlement concernant les sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL).

3. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des documents informels distribués pendant la session.

III. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour)

A. Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) sur sa session (point 2.1 de l'ordre du jour)

4. La cent troisième session du Comité de gestion (WP.29/AC.2), consacrée à la coordination et à l'organisation des travaux du Forum mondial, s'est tenue le 21 juin 2010, sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Y ont participé les représentants de l'Allemagne, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, du Japon, du Royaume-Uni et de l'Union européenne (UE).

5. Le Comité de gestion a examiné l'ordre du jour provisoire de la session en cours (documents ECE/TRANS/WP.29/1084 et ECE/TRANS/WP.29/1084/Add.1) et a recommandé les modifications indiquées au paragraphe 2 ci-dessus.

6. Le Comité de gestion (WP.29/AC.2) a étudié les questions juridiques relatives à l'Accord de 1958 qui avaient été soulevées lors de la session du Forum mondial de novembre 2009 ainsi que lors de sa propre session de mars 2010, au sujet du domaine

d'application et des dispositions administratives des Règlements, de la reconnaissance mutuelle des homologations de type de la CEE, de l'élaboration de nouveaux règlements, ainsi que de la nécessité de modifier les directives concernant les dispositions transitoires contenues dans les Règlements (document ECE/TRANS/WP.29/1079, par. 44, 60 et 65, et document ECE/TRANS/WP.29/1083, par. 16). Le WP.29/AC.2 va poursuivre l'examen de ces questions, ainsi que de celle du développement futur de l'Accord de 1958, à sa session de novembre 2010 sur la base de nouvelles propositions établies par le secrétariat.

7. Le Comité de gestion (WP.29/AC.2) a pris note des informations les plus récentes qui concernaient la Table ronde sur les changements climatiques et les transports et qui étaient disponibles sur le site Web du Forum mondial (http://www.unece.org/trans/events/ClimateChange_Transport.html).

8. Le secrétariat a renseigné le Comité de gestion sur le processus suivi pour choisir le candidat le plus à même d'occuper le nouveau poste P-3. Il a été fait observer que les entretiens avec les candidats commenceraient au cours du mois de juin 2010.

9. Le secrétariat a informé le Comité de gestion qu'à compter du 1^{er} juillet 2010 les documents seraient obligatoirement établis selon un nouveau modèle. Le Comité de gestion a recommandé d'autoriser des exceptions (pour les tableaux, les en-têtes, les pages de couverture, etc.) dans le cas de règles ou Règlements annexés aux Accords, de certains documents liés à ceux-ci (l'état des Accords par exemple), ainsi que de l'ordre du jour du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29). Il a aussi recommandé que les propositions émanant des représentants du WP.29 et des experts soient présentées selon le nouveau modèle.

10. Le Comité de gestion (WP.29/AC.2) a examiné le projet d'ordre du jour de la cent cinquante et unième session du Forum mondial et a recommandé les amendements mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus. Il a aussi été recommandé que le point 5.1 de l'ordre du jour soit examiné par le Forum mondial et que les autres points relatifs à l'Accord de 1998 soient examinés par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3). Le WP.29/AC.2 a également recommandé que le Comité d'administration (AC.4) de l'Accord de 1997 ne se réunisse pas pendant la session en cours.

11. Le Comité de gestion (WP.29/AC.2) a examiné le projet d'ordre du jour de la cent cinquante-deuxième session du Forum mondial, qui devait se tenir à Genève du 9 au 12 novembre 2010.

12. Le Comité de gestion (WP.29/AC.2) a été informé par le secrétariat de l'initiative prise par la CEE de lancer, en coopération avec les autres commissions régionales de l'ONU, un nouveau projet financé par le Compte de l'ONU pour le développement et visant à: a) faire mieux prendre conscience des niveaux des émissions de CO₂ dans le secteur des transports intérieurs; b) mettre au point un instrument Web unique de surveillance et d'évaluation des émissions de CO₂ dans ce secteur, avec un convertisseur conforme à la politique des transports; c) organiser des ateliers sur le renforcement des capacités dans chaque région couverte par les commissions régionales pour améliorer les compétences des utilisateurs de cet instrument. Le secrétariat s'est dit prêt à communiquer des informations détaillées sur ce projet à la session de novembre 2010 du Forum mondial.

13. Le Comité de gestion (WP.29/AC.2) a recommandé de réviser la publication intitulée «Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) – Comment il fonctionne – Comment y adhérer». Tous les représentants ont été invités à communiquer au secrétariat une liste des modifications à apporter à ladite publication, pour examen à la prochaine session.

14. Le Comité de gestion (WP.29/AC.2) a noté que, conformément à la décision prise par le Bureau du Comité des transports intérieurs à sa session de juin 2010, une réunion des présidents de ses organes subsidiaires se tiendrait durant la session de mars 2011 du Comité.

15. Le Forum mondial a adopté le rapport du Comité de gestion sur sa cent troisième session et ses recommandations.

B. Programme de travail, documentation et calendrier des sessions pour 2011 (point 2.2 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2010/1/Rev.1; document informel WP.29-151-04-Rev.1.

16. Le Forum mondial a pris note du programme de travail et de la disponibilité de la documentation (ECE/TRANS/WP.29/2010/1/Rev.1). Les représentants du WP.29 ont été priés de revoir le programme de travail et de communiquer au secrétariat toute modification jugée nécessaire.

17. Le Forum mondial a pris note du calendrier provisoire des sessions de 2011 (WP.29-151-04-Rev.1), lequel devra être confirmé par les Services de conférence.

18. Le secrétariat a rappelé qu'un nouveau modèle harmonisé de présentation de tous les documents entrerait en vigueur le 1^{er} juillet 2010. Le WP.29 a demandé à ses représentants et aux experts de ses groupes de travail subsidiaires d'utiliser ce modèle pour communiquer leurs nouveaux documents au secrétariat.

C. Systèmes de transport intelligents (point 2.3 de l'ordre du jour)

19. Le Forum mondial a rappelé qu'à sa session de mars 2010 les Coprésidents du groupe informel des systèmes de transport intelligents (STI) avaient rendu compte des progrès accomplis par le groupe. Le document informel WP.29-150-21 renferme les principaux amendements qui ont été apportés aux lignes directrices relatives à l'établissement de prescriptions concernant les signaux d'avertissement à haute priorité (WP.29-150-22). Il a aussi été rappelé que le Forum mondial avait décidé de soumettre le document WP.29-150-22 à ses groupes de travail et que les observations reçues devraient être communiquées au secrétariat en vue de la présentation d'une proposition actualisée au WP.29 pour examen final et adoption à sa session de mars 2011. Le Forum mondial a fait observer qu'aucune réunion du groupe informel des STI n'était prévue lors de la session en cours.

IV. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 (point 3 de l'ordre du jour)

A. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (quarante-sixième session, 8-10 décembre 2009) (point 3.1 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/46.

20. Le Forum mondial a rappelé le rapport présenté oralement par le Président du GRSP lors de la cent cinquantième session (ECE/TRANS/WP.29/1083, par. 33 à 36) et a approuvé le rapport du GRSP.

B. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (cinquante-neuvième session, 12-15 janvier 2010) (point 3.2 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/59.

21. Le Forum mondial a rappelé le rapport présenté oralement par le Président du GRPE lors de la cent cinquantième session (ECE/TRANS/WP.29/1083, par. 37 à 40) et a approuvé le rapport du GRPE.

C. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (soixante-septième session, 2-5 février 2010) (point 3.3 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/67.

22. Le Forum mondial a rappelé le rapport présenté oralement par le Président du GRRF lors de la cent cinquantième session (ECE/TRANS/WP.29/1083, par. 41 à 44) et a approuvé le rapport du GRRF.

D. Groupe de travail du bruit (GRB) (cinquante et unième session, 15-17 février 2010) (point 3.4 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRB/49.

23. Le Forum mondial a rappelé le rapport présenté oralement par le Président du GRB lors de la cent cinquantième session (ECE/TRANS/WP.29/1083, par. 45) et a approuvé le rapport du GRB.

E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.5 de l'ordre du jour)**1. Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-troisième session, 29-31 mars 2010) (point 3.5.1 de l'ordre du jour)**

24. Le Président du GRE a rendu compte des résultats de la soixante-troisième session du Groupe de travail (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRE/63).

25. S'agissant de l'Accord de 1998, il a indiqué qu'en dépit du fait qu'un grand nombre de dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse étaient destinés à être installés sur des véhicules dans le monde entier, le GRE n'avait reçu aucune proposition d'élaboration d'un RTM dans le domaine de l'éclairage et de la signalisation lumineuse.

26. S'agissant de l'Accord de 1958, il a annoncé que le GRE avait décidé d'établir un groupe informel chargé d'étudier la proposition relative à un nouveau Règlement horizontal pour les dispositifs de signalisation lumineuse qui engloberait toutes les dispositions communes sur le plan administratif et en matière d'essais, voire certaines dispositions concernant les caractéristiques, qui sont énoncées dans plusieurs règlements. Le Forum mondial a approuvé l'établissement de ce groupe informel.

27. Le Président du GRE a également annoncé que le GRE avait aussi décidé d'établir un groupe informel chargé de mettre en évidence les dispositions divergentes entre les Règlements de la CEE et la Convention de Vienne de 1968. Il a ajouté que ce groupe se pencherait sur de récents amendements mettant en place de nouvelles technologies pour la sécurité dans le domaine de l'éclairage et de la signalisation lumineuse et leur relation avec

la Convention, notamment avec l'article 32 et l'annexe 5. Le Forum mondial a approuvé l'établissement de ce groupe informel.

2. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (quatre-vingt-dix-huitième session, 3-7 mai 2010) (point 3.5.2 de l'ordre du jour)

28. Le Président du GRSG a informé le WP.29 des résultats de la quatre-vingt-dix-huitième session du GRSG (pour plus de détails, voir le rapport de la session, publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSG/77).

29. Il a indiqué que le GRSG avait proposé de recourir à la notion de «révision et d'extension» des homologations dans le cadre de l'Accord de 1958. Il a annoncé qu'un projet d'amendement au Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte) serait communiqué, afin de faire ultérieurement jurisprudence, au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2010, et que, si elle était acceptée, cette notion s'appliquerait à l'ensemble des autres Règlements.

30. Le Président a informé le WP.29 que le GRSG avait adopté un amendement à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) visant à insérer dans ce texte une définition des engins mobiles non routiers. Il a ajouté que cet amendement serait présenté au WP.29 à sa session de mars 2011, accompagné des observations sur le texte révisé de la R.E.3 (voir le document ECE/TRANS/WP.29/1083, par. 75).

3. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (quarante-septième session, 18-21 mai 2010) (point 3.5.3 de l'ordre du jour)

Document: Document informel WP.29-151-09.

31. La Présidente du GRSP a informé le WP.29 des résultats de la quarante-septième session du Groupe de travail (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSP/47).

32. S'agissant de l'incorporation des dispositions relatives à la jambe d'essai souple (Flex-PLI) dans le RTM n° 9 sur la sécurité des piétons, elle a informé le WP.29 de la demande exprimée par le représentant du Japon lors de la session du WP.29/AC.2, à savoir que l'on prévoit suffisamment de temps à la session de décembre 2010 du GRSP afin de parvenir à un accord sur les questions en suspens de sa proposition. Le WP.29 a approuvé cette demande d'achèvement du projet de phase 2 du RTM n° 9 en vue de son examen par l'AC.3 à sa session de juin 2011.

33. La Présidente a dit que le GRSP avait approuvé l'activité d'harmonisation proposée pour les essais de choc latéral contre un mât et l'établissement d'un groupe informel chargé d'examiner cette question sous la direction de l'Australie, à condition que le WP.29 et l'AC.3 en conviennent à leurs sessions respectives de juin 2010 (voir le paragraphe 102 ci-après).

34. S'agissant du Règlement n° 94 (Protection des occupants en cas de collision frontale), elle a demandé que le mandat du groupe informel soit prorogé jusqu'en mai 2011. Le Forum mondial a approuvé la demande.

35. La Présidente a dit que le GRSP avait décidé de constituer un groupe d'experts sur la construction et la sécurité fonctionnelle des véhicules électriques haute tension en vue de formuler des prescriptions pour le système rechargeable de stockage de l'énergie (SRSE). Le Forum mondial a préféré proroger le mandat du groupe informel de la sécurité électrique (groupe ELSA) pour que les nouvelles activités soient menées au sein d'un groupe d'experts, plutôt que d'établir un nouveau groupe informel au sein du GRSG.

36. Le Forum mondial a pris note de l'information, communiquée par la Fondation FIA, concernant l'existence de faux certificats d'homologation pour des dispositifs de retenue pour enfants non conformes aux normes de sécurité (WP.29-151-09). Il a exprimé sa préoccupation à ce sujet, tout en constatant qu'il ne pouvait pas intervenir dans ce domaine qui relevait de la compétence des autorités nationales responsables de la surveillance de ce marché. Le Forum mondial a encouragé les autorités nationales concernées à se charger de cette question dans le cadre d'une coopération internationale.

4. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixantième session, 8-11 juin 2010) (point 3.5.4 de l'ordre du jour)

Document: Document informel WP.29-151-07.

37. Le Président du GRPE a informé le WP.29 des résultats de la soixantième session du Groupe de travail (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRPE/60). Après avoir appris que M. Bernard Gauvin ne présiderait plus les sessions du GRPE en 2011, le Forum mondial a noté que le Groupe de travail avait élu M. Christoph Albus (Allemagne) Président pour les sessions de 2011.

38. S'agissant de l'élaboration de nouveaux RTM au titre de l'Accord de 1998, le représentant des États-Unis d'Amérique a informé le WP.29 que son gouvernement avait examiné les priorités nationales et qu'en conséquence, l'Agence pour la protection de l'environnement (EPA) des États-Unis ne pouvait plus tenir ses engagements relatifs à l'élaboration du RTM sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP). Il a ajouté que l'Agence avait décidé de suspendre sa participation et son appui aux travaux d'élaboration du nouveau RTM sur la procédure d'essai durant dix-huit mois environ (WP.29-151-07). Le Président du GRPE a informé le WP.29 que le GRPE avait néanmoins décidé de poursuivre l'élaboration du RTM.

39. Le Forum mondial a noté que le mandat du Groupe informel GRPE de la qualité des carburants (FQ) arriverait à son terme en novembre 2010. Le groupe informel n'arrivant pas à trouver d'accord sur les paramètres de qualité des carburants, les experts du secteur pétrolier et de la construction automobile (OICA) avaient décidé de tenir une réunion supplémentaire en septembre 2010, dont les conclusions seraient communiquées au Forum mondial afin qu'il les examine en détail à la prochaine session en novembre 2010.

F. Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958 (point 3.6 de l'ordre du jour)

1. Orientations demandées par le GRPE suite à la demande de l'IRU concernant une prise en compte de la réglementation des émissions de CO₂, plutôt que de la réglementation des émissions toxiques (point 3.6.1 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/14.

40. Le Forum mondial a pris note du contenu de la proposition présentée par l'IRU (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/14) et a confirmé qu'il était important de réduire les émissions de CO₂, ce qui fait déjà partie de son programme de travail. Il a cependant souligné la nécessité de poursuivre le travail en cours sur la réduction des polluants. Par conséquent, il n'a pas retenu la proposition de l'IRU.

V. Accord de 1958 (point 4 de l'ordre du jour)

A. État de l'Accord, des Règlements annexés à celui-ci et des amendements à ces derniers (point 4.1 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.18/Amend.1, Add.1 et Add.2.

41. Le Forum mondial a pris note des documents ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.18/Amend.1, Add.1 et Add.2 rendant compte de l'état de l'Accord de 1958 au 18 juin 2010. Il a demandé au secrétariat de mettre à jour le document en tenant compte des derniers éléments d'information fournis par les Pays-Bas. Le secrétariat a donné des renseignements concernant l'entrée en vigueur des amendements adoptés aux sessions de novembre 2009 et mars 2010, lesquels sont disponibles sur les sites Web suivants:

http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29ap_nov09.html

http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29ap_mar10.html.

42. Le Forum mondial s'est félicité de la disponibilité de ces renseignements et de leur accessibilité via le site Web. Le secrétariat a été invité à veiller à ce que ces documents restent constamment mis à jour.

B. Examen de projets d'amendements à des Règlements existants (point 4.2 de l'ordre du jour)

43. Le Forum mondial a examiné les projets d'amendements présentés au titre des points 4.2.1 à 4.2.19 de l'ordre du jour, et il a recommandé de les soumettre à l'AC.1 pour mise aux voix, après y avoir apporté les corrections mentionnées aux paragraphes 44 à 49 ci-après.

44. Point 4.2.2 de l'ordre du jour, Règlement n° 13, document ECE/TRANS/WP.29/2010/64, page 2, remplacer le renvoi au paragraphe 5.1.2.23 par un renvoi au paragraphe 5.2.1.23 (deux fois), et remplacer «Annexe 3, paragraphe 1.2.9» par «Annexe 4, paragraphe 1.2.9».

45. Point 4.2.11 de l'ordre du jour, Règlement n° 117, document ECE/TRANS/WP.29/2010/63, page 14 de l'anglais, au paragraphe 6.5, supprimer la mention «ou 6.5.2» et à la fin du paragraphe 6.5.1, remplacer «, ou» par «.»; page 26 de l'anglais, dans la dernière phrase du texte figurant sous l'exemple de marque d'homologation n° 1, remplacer la mention «Règlement n° 17» par «Règlement n° 117» et aux pages 77 à 80 de l'anglais, supprimer les annexes d'information 8 et 9.

46. Point 4.2.18 de l'ordre du jour, Règlement n° 48, complément 3 à la série 04 d'amendements, document ECE/TRANS/WP.29/2009/22 (adopté par le WP.29/AC.1 à sa session de mars 2009), page 6, au paragraphe 5.7.2.1, ajouter à la fin la phrase «Cette prescription ne s'applique pas à un catadioptré.».

47. Point 4.2.19 de l'ordre du jour, Règlement n° 108, complément 3, document E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2/Add.107/Amend.3, sur la page de couverture, à la ligne 9, remplacer «Révision 2 – Amendement 3» par «Amendement 3».

48. Point 4.2.19 de l'ordre du jour, Règlement n° 121, rectificatif 1 au complément 1, document E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2/Add.120/Amend.1/Corr.1 (français seulement), sur la page de couverture, à la ligne 9, remplacer «Révision 2 – Amendement 1 – Rectificatif 1» par «Amendement 1 – Rectificatif 1».

49. Point 4.2.19 de l'ordre du jour, Règlement n° 121, rectificatif 5, document E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2/Add.120/Corr.4, sur la page de couverture, à la ligne 9, remplacer «Révision 2 – Rectificatif 4» par «Rectificatif 4».

50. En ce qui concerne le point 4.2.11 de l'ordre du jour, Règlement n° 117, le Forum mondial a recommandé au GRB de reproduire les annexes 8 et 9 supprimées en tant qu'annexes au rapport de la cinquante-deuxième session du GRB, prévue pour septembre 2010.

C. Examen de projets de règlements (point 4.3 de l'ordre du jour)

1. Proposition de projet de règlement concernant les sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) (point 4.3.1 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2010/44 et Corr.1.

51. Le Forum mondial a noté que ce point avait été reporté à une session ultérieure (voir par. 2 ci-dessus).

D. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) (point 4.4 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/87.

52. Le représentant de la France, Président du groupe informel chargé de la question de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA), a rendu compte des progrès réalisés par son groupe lors de la session qu'il a tenue à Paris (18 juin 2010). Il a annoncé que le groupe avait l'intention d'élaborer, dans un premier temps, une liste de points appelant nécessairement des dispositions réglementaires et un projet de révision relatif aux articles de l'Accord de 1958 à modifier et/ou compléter. Il a ajouté que le groupe avait décidé de tenir ses réunions à Paris, le vendredi précédant les futures sessions du WP.29, ainsi que le jeudi après-midi, pendant les sessions du WP.29. Le Forum mondial a accueilli avec satisfaction le rapport d'activité et a approuvé le programme de travail proposé pour la mise au point de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule. Il a noté qu'à l'invitation du représentant du Japon, une réunion spéciale du groupe informel se tiendrait à Tokyo au début de l'année 2011. Le Forum mondial a décidé de transmettre la proposition de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.29/2010/87) au groupe informel chargé de la question de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) pour qu'il l'examine de manière plus approfondie à sa réunion de novembre 2010.

E. Proposition d'amendements aux directives concernant les dispositions transitoires des Règlements annexés à l'Accord de 1958 (point 4.5 de l'ordre du jour)

53. Le Forum mondial a demandé au secrétariat d'établir une proposition concrète, aux fins de son examen à la prochaine session.

VI. Accord (mondial) de 1998 (point 5 de l'ordre du jour)

A. État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1 (point 5.1 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.3/Amend.1; document informel WP.29-151-10.

54. Le Forum mondial a pris note des changements intervenus dans l'état de l'Accord (ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.3/Amend.1), ainsi que de l'état des priorités et des questions sur lesquelles l'échange de vues devrait se poursuivre (document informel WP.29-151-10).

55. Le Forum mondial a décidé que les points 5.2 à 5.5 seraient examinés par l'AC.3.

VII. Échange de vues sur les procédures nationales ou régionales et la procédure de transposition des Règlements et RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale (point 6 de l'ordre du jour)

Document: Document informel WP.29-151-05.

56. Le Forum mondial a suivi avec intérêt l'exposé (document informel WP.29-151-05) présenté par le représentant des États-Unis d'Amérique au sujet du processus d'élaboration d'un règlement final permettant, dans son pays, de définir, pour la période 2012-2016, l'indice de consommation moyenne par constructeur (CAFE) et les niveaux de gaz à effet de serre applicables aux véhicules utilitaires légers.

VIII. Accord de 1997 (Contrôle technique périodique) (point 7 de l'ordre du jour)

A. État de l'Accord (point 7.1 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.1/Amend.1.

57. Le Forum mondial a pris note des changements intervenus dans l'état de l'Accord (ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.1/Amend.1).

B. Évolution future de l'Accord (point 7.2 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/72.

58. Le Forum mondial a noté que ce point de l'ordre du jour avait été reporté à une session ultérieure, dans l'attente des observations du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) sur l'élaboration de l'Accord et du projet de règle n° 2 (ECE/TRANS/WP.29/2009/135), ainsi que de celles des experts du GRSG, du GRSP, du GRE et du GRRF concernant uniquement l'élaboration du projet de règle n° 2. La Secrétaire du WP.1 a annoncé que le Groupe de travail examinerait la question de l'évolution future de l'Accord et le projet de règle n° 2 à sa session de septembre 2010.

IX. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)

A. Systèmes de rappel utilisés par diverses Parties contractantes aux Accords (point 8.1 de l'ordre du jour)

59. Aucune information nouvelle n'a été communiquée à ce sujet au cours de la session.

B. Base de données électronique pour l'échange de documentation concernant les homologations de type (DETA) (point 8.2 de l'ordre du jour)

60. Le Président du groupe informel du DETA a rendu compte des résultats de la neuvième réunion du groupe, tenue à Genève le 21 juin 2010, et a annoncé que des propositions concrètes concernant le financement et l'administration du système seraient communiquées pour examen par le Forum mondial à sa session de novembre 2010. Il a rappelé que la documentation était disponible sur le site Web du groupe informel du DETA à l'adresse: <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gendeta09.html>. Il a demandé l'autorisation de commencer à essayer le système. Il a précisé que l'accès à la base de données serait sécurisé par mot de passe. Il a confirmé que l'un des objectifs du groupe informel était de simplifier l'apposition des marques d'homologation. Il a offert l'appui de son groupe au groupe informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) pour l'affichage de la documentation de celui-ci sous forme électronique. Le Forum mondial a autorisé l'essai et a décidé de reprendre l'examen de ces questions à sa prochaine session au titre des points concernant l'Accord de 1958.

C. Méthode d'évaluation des véhicules éocompatibles (EFV) (point 8.3 de l'ordre du jour)

61. Le représentant de l'Inde, Président du groupe informel des véhicules éocompatibles, a informé le Forum mondial des résultats de la septième réunion du groupe, tenue le 11 juin 2010. Il a rappelé que la documentation du groupe était disponible à l'adresse: <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/efv07.html>. Il a ajouté que la prochaine réunion du groupe informel devait se tenir parallèlement à la session de janvier 2011 du GRPE.

D. Organisation de la prochaine Conférence sur les véhicules éocompatibles (point 8.4 de l'ordre du jour)

62. Le Forum mondial a noté que la cinquième Conférence internationale sur les véhicules éocompatibles serait organisée en 2012 par les États-Unis d'Amérique. La représentante des États-Unis d'Amérique a annoncé que les travaux préparatoires avaient été lancés dans son pays et qu'elle donnerait des informations plus détaillées sur la Conférence à la session de juin 2011 du Forum mondial.

E. Table ronde sur les changements climatiques et les transports (point 8.5 de l'ordre du jour)

63. Le Forum mondial a tenu une table ronde sur les changements climatiques et les transports le jeudi 24 juin 2010 après-midi. Le programme, les documents de référence et les exposés des intervenants peuvent être consultés sur le site Web, à l'adresse suivante:

http://www.unece.org/trans/events/ClimateChange_Transport.html.

64. Le WP.29 a décidé à sa session de novembre 2009 que les conclusions de la Table ronde seraient officiellement adoptées à la session de novembre 2010, sur la base d'un document officiel établi par le secrétariat. Le WP.29 a pris note du fait que la Division des transports de la CEE prévoyait d'établir également une publication consacrée aux résultats de la Table ronde.

F. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (point 8.6 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2009/123 et Corr.1 à 4.

65. Le Forum mondial a rappelé aux présidents de ses organes subsidiaires qu'ils devaient faire rapport sur l'examen de la R.E.3 révisée à sa session de mars 2011 au plus tard.

G. Alignement des dispositions de la Convention de Vienne de 1968 sur celles des Règlements concernant les véhicules adoptés par le Forum mondial dans le cadre des Accords de 1958 et 1998 (point 8.7 de l'ordre du jour)

66. Le Forum mondial a noté que le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) avait examiné cette question à sa session de mars 2010 (voir le rapport ECE/TRANS/WP.1/127, par. 34 à 42). Le WP.29 a noté que le WP.1 avait décidé de créer un groupe restreint d'experts qui serait chargé d'établir une proposition d'amendements à la Convention, notamment afin de clarifier le sens des expressions «constamment avoir le contrôle de son véhicule» et «rester, en toutes circonstances, maître de son véhicule» figurant respectivement dans les articles 8 et 13 de la Convention. On a aussi fait observer que le WP.1 avait décidé de commencer un processus d'amendement de la Convention visant par exemple à y inclure une clause générale indiquant que les véhicules ayant fait l'objet d'une homologation de type conformément aux Règlements annexés à l'Accord de 1958 sont réputés conformes à l'objet de l'annexe 5 de la Convention, sous réserve que lesdits Règlements ne soient pas contraires aux principes de la Convention (voir le paragraphe 38 du rapport du WP.1). La Secrétaire du WP.1 a confirmé que cet amendement serait examiné par le WP.1 à sa session de septembre 2010 et que le texte de la proposition correspondante serait disponible sur le site Web du WP.1 (<http://www.unece.org/trans/roadsafe/wp1rep.html>). Elle a invité les représentants des gouvernements siégeant au sein du WP.29 et du WP.1 à coopérer à l'échelle nationale pour éviter toute future discordance entre les instruments juridiques. Enfin, elle a demandé aux experts du WP.29 de participer et de coopérer aux travaux du groupe d'experts susmentionné du WP.1.

67. Le WP.29 a rappelé qu'un groupe informel du GRE avait été établi pour recenser les discordances entre les Règlements de la CEE et la Convention de Vienne de 1968 (voir le paragraphe 27 ci-dessus) et coopérer avec le WP.1. Le représentant du Royaume-Uni a fait observer que les dispositions les plus délicates pouvaient découler des rapides avancées

technologiques en matière de contrôle du véhicule et d'essai dynamique de performances prévues dans les Règlements sur les véhicules qui pourraient aller à l'encontre d'une stricte interprétation des dispositions de la Convention selon lesquelles le conducteur doit rester, en toutes circonstances, maître de son véhicule. Il a souligné que ces dispositions étaient essentielles pour améliorer la sécurité des véhicules.

68. Le WP.29 a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session de novembre 2010 en s'appuyant sur les résultats de la prochaine réunion du WP.1.

H. Deuxième Conférence ministérielle sur les questions mondiales d'environnement et d'énergie dans le secteur des transports (MEET) (point 8.8 de l'ordre du jour)

69. Le représentant de l'Italie a rendu compte de l'organisation par son pays de la deuxième Conférence MEET, prévue à Rome les 8 et 9 novembre 2010. Il a annoncé qu'une quarantaine de pays y participeraient et que des invitations seraient adressées à la CEE et à d'autres organisations internationales.

I. Table ronde sur les véhicules électriques et les véhicules hybrides modulaires (point 8.9 de l'ordre du jour)

Document: Document informel WP.29-151-12.

70. Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) a annoncé l'organisation d'une table ronde sur les véhicules électriques et les véhicules hybrides modulaires, qui se tiendrait à Paris les 30 septembre et 1^{er} octobre 2010 (WP.29-151-12). Le Forum mondial a accepté l'invitation à cette table ronde.

X. Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour)

71. Le Forum mondial a adopté le rapport de sa cent cinquante et unième session, avec ses annexes.

Deuxième partie – Comité d'administration de l'Accord de 1958

XI. Constitution du Comité (point 10 de l'ordre du jour)

72. Sur les 48 Parties contractantes à l'Accord, 38 étaient représentées et ont constitué l'AC.1 à sa quarante-cinquième session tenue le 23 juin 2010.

XII. Projets d'amendements à des Règlements existants et nouveaux projets de règlement – Vote du Comité (point 11 de l'ordre du jour)

73. L'AC.1 a invité M. B. Gauvin, Président du WP.29, à présider la session.

74. Les résultats du vote sur les documents présentés sont indiqués dans le tableau suivant:

Règlement n°	Sujet du Règlement	Parties contractantes			Document: ECE/TRANS/WP.29/...	Résultat du vote: pour/contre/ abstentions	Statut du document	Remarque
		Applicant le Règlement	Présentes et votantes					
11	Serrures et charnières de portes	40	34	2010/59	34/0/0	Rectificatif 1 à la série 03 (F seulement)	*	
13	Freinage des véhicules lourds	41	35	2010/64 tel que modifié par le paragraphe 44	35/0/0	Complément 5 à la série 11	*	
13-H	Freinage des véhicules des catégories M ₁ et N ₁	43	35	2010/65	35/0/0	Complément 11	*	
29	Cabine des véhicules utilitaires	22	17	2010/60	17/0/0	Série 03		
51	Bruit	38	33	2010/62	33/0/0	Complément 7 à la série 02	*	
55	Pièces mécaniques d'attelage	38	32	2010/66	32/0/0	Complément 2 à la série 01	*	
78	Freinage des motocycles	39	33	2010/68	33/0/0	Rectificatif 2 à la série 03	*	
80	Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus)	35	32	2010/61	32/0/0	Série 02	*	
89	Dispositifs limiteurs de vitesse	37	31	2010/69	31/0/0	Complément 2	*	
90	Garnitures de freins de remplacement	38	32	2010/70	32/0/0	Rectificatif 1 à la révision 2	*	
117	Bruit de roulement, adhérence sur le mouillé et résistance au roulement des pneus	43	35	2010/63 tel que modifié par le paragraphe 45	35/0/0	Série 02	*	
124	Roues de remplacement	44	36	2010/71	36/0/0	Complément 1	*	
7	Feux de position avant et arrière	42	36	2010/9 et Corr.1	36/0/0	Complément 17 à la série 02	*	
64	Roues et pneus de rechange d'usage temporaire	32	30	2010/58	30/0/0	Rectificatif 1 à la série 02	*	
37	Lampes à incandescence	41	35	2010/88	35/0/0	Rectificatif 1 au complément 34 à la série 03	*	

Règlement n°	Sujet du Règlement	Parties contractantes			Document: ECE/TRANS/WP.29/...	Résultat du vote: pour/contre/ abstentions	Statut du document	Remarque
		Applicant le Règlement	Présentes et votantes					
48	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	39	33	2010/89	33/0/0	Complément 6 à la série 04	*	
48	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	39	33	2010/90	33/0/0	Série 05	*	
48	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	39	33	WP.29-151-06 tel que reproduit au paragraphe 46	33/0/0	Rectificatif 2 au complément 3 à la série 04	*	
108	Pneumatiques rechapés pour les véhicules automobiles et leurs remorques	42	34	WP.29-151-11 tel que reproduit au paragraphe 47	34/0/0	Rectificatif 1 au complément 3	*	
121	Moyens d'identification des commandes, témoins et indicateurs	44	36	WP.29-151-11 tel que reproduit au paragraphe 48	36/0/0	Rectificatif 1 au rectificatif 1 au complément 1 (F seulement)	*	
121	Moyens d'identification des commandes, témoins et indicateurs	44	36	WP.29-151-11 tel que reproduit au paragraphe 49	36/0/0	Rectificatif 1 au rectificatif 5	*	

* Le représentant de la Communauté européenne votant pour les 27 États membres de l'UE.

Troisième partie – Comité exécutif de l'Accord de 1998

XIII. Constitution du Comité (point 12 de l'ordre du jour)

75. La vingt-neuvième session du Comité exécutif (AC.3) s'est tenue les 23 et 24 juin 2010, en présence des représentants de 26 des 31 Parties contractantes à l'Accord.

XIV. Examen et mise aux voix par l'AC.3 de projets de règlements techniques mondiaux et/ou de projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants (point 13 de l'ordre du jour)

A. Proposition de rectificatif 2 au Règlement technique mondial n° 3 (Freinage des motocycles) (point 13.1 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/67.

76. Les Parties contractantes présentes et votantes ci-après ont décidé par consensus, le 23 juin 2010, d'inscrire dans le Registre mondial la proposition de rectificatif 2 au Règlement technique mondial n° 3 (ECE/TRANS/WP.29/2010/67), qui leur avait été

soumise pour examen et mise aux voix: Afrique du Sud, Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, République de Corée, République populaire de Chine et Union européenne (votant pour l'Allemagne, Chypre, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Suède).

B. Proposition d'amendement 2 au Règlement technique mondial n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)) (point 13.2 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/20; ECE/TRANS/WP.29/2010/48 et ECE/TRANS/WP.29/2010/49.

77. Les Parties contractantes présentes et votantes ci-après ont décidé par consensus, le 23 juin 2010, de faire figurer dans le Registre mondial la proposition d'amendement 2 au Règlement technique mondial n° 4 (ECE/TRANS/WP.29/2010/48), qui leur avait été soumise pour examen et mise aux voix: Afrique du Sud, Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, République de Corée, République populaire de Chine et Union européenne (votant pour l'Allemagne, Chypre, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Suède).

78. Le rapport technique (ECE/TRANS/WP.29/2010/49) et la proposition d'élaboration du RTM telle qu'adoptée (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/20) figureront dans un appendice au RTM.

XV. Examen et mise aux voix des Règlements techniques mondiaux à faire figurer dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles (point 14 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2010/73, ECE/TRANS/WP.29/2010/74, ECE/TRANS/WP.29/2010/75, ECE/TRANS/WP.29/2010/76, ECE/TRANS/WP.29/2010/77, ECE/TRANS/WP.29/2010/78 et ECE/TRANS/WP.29/2010/79.

79. Les Parties contractantes présentes et votantes ci-après ont adopté par consensus, le 23 juin 2010, les demandes que les États-Unis d'Amérique leur avaient soumises pour examen et mise aux voix en faveur de la prorogation, pour une période de cinq années supplémentaires (documents ECE/TRANS/WP.29/2010/73 à ECE/TRANS/WP.29/2010/79), de sept règlements techniques figurant dans le Recueil des règlements admissibles: Afrique du Sud, Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, République de Corée, République populaire de Chine et Union européenne (votant pour l'Allemagne, Chypre, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Suède).

80. Le représentant des États-Unis d'Amérique a annoncé que son pays proposerait, à la session de l'AC.3 de novembre 2010, de faire figurer dans le recueil des RTM admissibles le règlement final concernant l'indice de consommation moyenne par constructeur (CAFE) et les niveaux de gaz à effet de serre applicables aux véhicules utilitaires légers pour la période 2012-2016 (voir le paragraphe 56).

XVI. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM non réglés par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 15 de l'ordre du jour)

81. L'AC.3 a constaté qu'aucune orientation n'avait été demandée.

XVII. État d'avancement de l'élaboration de Règlements techniques mondiaux ou d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants (point 16 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2010/80; documents informels WP.29-151-07 et WP.29-151-13.

82. On trouvera à l'annexe II du présent rapport un tableau actualisé des priorités et des questions à traiter dans le cadre de l'échange de vues concernant l'élaboration de RTM. Les informations les plus importantes communiquées durant l'examen de ces points sont résumées dans les paragraphes qui suivent.

83. Point 16.1 de l'ordre du jour, RTM n° 9 (Protection des piétons). En ce qui concerne l'incorporation dans le RTM n° 9 des dispositions relatives à la jambe d'essai souple (Flex-PLI), la représentante des États-Unis d'Amérique a indiqué que le GRSP donnerait la priorité à cette proposition en vue de résoudre les questions restées en suspens à la session de décembre 2010 du GRSP (voir le paragraphe 32 ci-dessus). S'agissant de la proposition d'amendements au RTM visant à exempter les véhicules à cabine avancée et de la proposition de rectificatif visant à améliorer la procédure d'essai avec l'élément de frappe tête, la représentante des États-Unis d'Amérique a fait savoir à l'AC.3 que les deux propositions avaient été recommandées par le GRSP à sa session de mai 2010, en vue de leur examen par l'AC.3 à sa session de novembre 2010.

84. Point 16.2 de l'ordre du jour, RTM n° 7 (Appuie-tête). Le représentant du Japon a informé l'AC.3 de l'état d'avancement des travaux du groupe informel chargé de la phase 2 du RTM n° 7 (WP.29-151-13). Il a insisté sur la demande d'orientations formulée par le groupe informel à propos d'un éventuel modèle de site Web de la CEE où il serait possible d'afficher les versions des croquis et les données concernant les mannequins, y compris ceux qui n'ont pas été référencés, ni dans les RTM, ni dans les Règlements. L'AC.3 a noté qu'une solution possible pourrait être d'ajouter l'année de la version des croquis sur la page actuelle du site Web du WP.29. Enfin, s'agissant de l'utilisation des différents mannequins conçus pour des parcs automobiles particuliers, le représentant du Japon a souligné que le groupe informel conseillait de procéder en deux temps. Le secrétariat a été prié de distribuer le rapport d'étape (WP.29-151-13) sous une cote officielle aux fins de son examen aux sessions de novembre 2010. La question de l'affichage sur le site Web des caractéristiques des mannequins sera examinée au titre du point relatif aux orientations décidées par vote consensuel, sur la base d'une proposition devant être soumise par le groupe informel.

85. Point 16.3 de l'ordre du jour, RTM n° 1 (Serrures et organes de fixation des portes). La représentante des États-Unis d'Amérique a informé l'AC.3 que les débats autour de la nouvelle proposition, récapitulant les résultats du processus de réglementation dans son pays, s'achèveraient probablement à la session de décembre 2010 du GRSP.

86. Point 16.4 de l'ordre du jour, RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)). Le représentant de l'UE a rappelé que le WP.29 et l'AC.3 avaient décidé, à leur session de mars 2010, de créer un groupe informel des véhicules utilitaires lourds hybrides afin de mettre au point, dans le cadre du RTM n° 4 relatif à la procédure WHDC, une nouvelle procédure d'essai pour les émissions de polluants et de CO₂ de ces véhicules. Il a informé l'AC.3 des progrès réalisés par le groupe informel. L'AC.3 a accueilli ces renseignements avec satisfaction et décidé de reprendre l'examen de la question à sa session suivante, sur la base d'une proposition concrète visant à mettre au point un amendement au RTM n° 4.

87. Point 16.5 de l'ordre du jour, RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)). Le représentant de l'Allemagne a indiqué que les travaux relatifs à l'insertion de valeurs limites dans le RTM n'étaient pas encore achevés, mais qu'un accord était en vue. Il a informé l'AC.3 que le groupe informel tiendrait une nouvelle réunion en septembre 2010 pour arrêter la version définitive de la proposition officielle, pour examen par le GRPE à sa session de janvier 2011, en vue de son adoption éventuelle par l'AC.3 à sa session de juin 2011.

88. Point 16.6 de l'ordre du jour, Véhicules à hydrogène et à pile à combustible. Le représentant de l'Allemagne a rendu compte des progrès importants accomplis par le sous-groupe des questions de sécurité, à l'occasion de la réunion que celui-ci a tenue à Séoul en juin 2010. Il a annoncé que le sous-groupe avait l'intention de présenter au GRSP une proposition officielle sur les nouvelles prescriptions de sécurité applicables aux véhicules à hydrogène et à pile à combustible aux fins de son examen à sa session de décembre 2010, sur la base d'un nouveau projet de RTM, proposition qui sera ensuite soumise à l'AC.3 pour examen et mise aux voix à la session de novembre 2011. Enfin, il a indiqué que le sous-groupe HFCV sur l'environnement travaillait à l'élaboration d'un rapport technique recommandant de présenter les nouvelles dispositions relatives aux questions environnementales à ajouter sous la forme d'amendements aux RTM et Règlements existants. L'AC.3 a approuvé la démarche.

89. Point 16.7 de l'ordre du jour, Pneumatiques. Le représentant de l'UE a proposé d'inclure dans le RTM des prescriptions relatives à la résistance au roulement (ECE/TRANS/WP.29/2010/80). Le représentant des États-Unis d'Amérique n'a pas pu appuyer cette proposition dans la mesure où celle-ci remet en cause un accord de longue date concernant les éléments fondamentaux du RTM et le calendrier connexe, adopté une nouvelle fois à la session de novembre 2009. L'AC.3 a recommandé à l'UE de coordonner l'élaboration de la proposition avec la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Inde et toute autre partie intéressée pour tenter de parvenir à un consensus. Les représentants ont été invités à demander aux experts du GRRF de formuler des observations au sujet du projet de RTM, en vue de son examen à la session suivante du groupe informel, prévue en septembre 2010.

90. Point 16.8 de l'ordre du jour, Emplacement et moyens d'identification des commandes, témoins et indicateurs sur les motocycles. L'AC.3 a noté que la première réunion du groupe informel s'était déroulée durant la session de mai 2010 du GRSG et que son mandat et son règlement intérieur avaient été adoptés par le GRSG (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/GRSG/77, annexe II). Le représentant de l'IMMA a annoncé que le groupe informel présenterait au GRSG, à sa session d'octobre 2010, une liste préliminaire des symboles à examiner. Il a invité les représentants de l'AC.3 à demander aux experts du GRSG de formuler des observations au sujet de cette liste en temps voulu pour que le GRSG puisse l'examiner à sa session d'octobre 2010.

91. Point 16.9 de l'ordre du jour, Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers en ce qui concerne les émissions (WLTP). L'AC.3 a pris note des informations fournies par le représentant des États-Unis d'Amérique dans le document informel WP.29-151-07 (voir le paragraphe 38 ci-dessus).

92. Point 16.10 de l'ordre du jour, RTM n° 6 (Vitrages de sécurité). Le représentant de l'Italie a indiqué que le GRSG avait accepté, sur le principe, la proposition visant à modifier le RTM n° 6 avancée par l'AC.3 (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/27). Il a ajouté qu'à sa session d'octobre 2010, le GRSG examinerait un projet de texte d'amendement 1 au RTM n° 6 et un rapport final, établis l'un et l'autre par l'expert de la Commission européenne (CE).

93. Point 16.11 de l'ordre du jour, RTM n° 11 (Émissions des moteurs des engins mobiles non routiers (NRMM)). Le représentant de l'UE a annoncé qu'un rectificatif visant à corriger certaines erreurs rédactionnelles dans le RTM n° 11 serait examiné par le GRPE en janvier 2011, pour être ensuite transmis à l'AC.3 et mis aux voix à sa session de juin 2011.

XVIII. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre (point 17 de l'ordre du jour)

A. Choc latéral (point 17.1 de l'ordre du jour)

94. L'AC.3 est convenu d'examiner cette question au titre des points 18.1 et 18.2 de l'ordre du jour (voir les paragraphes 99 et 100 ci-dessous).

B. Compatibilité entre véhicules en cas de choc (point 17.2 de l'ordre du jour)

95. Aucune information nouvelle n'a été communiquée.

C. Systèmes de transport intelligents (point 17.3 de l'ordre du jour)

96. L'AC.3 a noté que cette question était examinée au titre du point 2.3 de l'ordre du jour (voir le paragraphe 19 ci-dessus).

D. Techniques d'éclairage des routes (point 17.4 de l'ordre du jour)

97. L'AC.3 a noté que cette question était examinée au titre du point 3.5.1 de l'ordre du jour (voir le paragraphe 25 ci-dessus).

E. Mannequins harmonisés pour choc latéral (point 17.5 de l'ordre du jour)

98. L'AC.3 est convenu d'examiner cette question au titre des points 18.1 et 18.2 de l'ordre du jour (voir les paragraphes 99 et 100 ci-dessous).

XIX. Propositions visant à élaborer de nouveaux RTM ou des amendements à des RTM existants, non traitées sous le point 16 (point 18 de l'ordre du jour)

A. Propositions visant à élaborer un nouveau RTM sur les essais de choc latéral contre un mât (point 18.1 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/81.

99. Le représentant de l'Australie a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2010/81, dans lequel il est proposé d'élaborer un RTM sur les essais de choc latéral contre un mât et d'établir un groupe informel à cette fin. L'AC.3 a approuvé l'élaboration du RTM et la constitution du groupe informel. Le représentant de l'Australie a fait savoir à l'AC.3 qu'il envisageait de tenir une première réunion du groupe informel en septembre-octobre 2010, ce qui permettrait d'élaborer son mandat et de fixer le calendrier connexe de manière à ce qu'ils puissent être examinés par le GRSP à sa session de décembre 2010. L'AC.3 a également décidé que le groupe informel s'attaquerait en premier lieu i) à confirmer la nécessité, du point de vue de la sécurité, d'élaborer un RTM compte tenu de l'installation de plus en plus fréquente de systèmes de contrôle de stabilité sur les véhicules et ii) dans le même temps, à procéder à l'évaluation des différentes normes potentielles en matière d'essais de choc à utiliser dans le projet de RTM. L'AC.3 est convenu qu'il serait procédé en parallèle à l'élaboration du RTM et à l'étude des avantages que pouvait présenter ce règlement. En outre, le représentant de l'Australie a invité les Parties contractantes intéressées à désigner des experts pour faire partie du groupe informel et à lui faire parvenir, pour le 9 juillet 2010 au plus tard, leurs observations au sujet de la liste des tâches à effectuer figurant dans le document informel GRSP-47-28. Le secrétariat a été prié d'établir un document de l'AC.3 correspondant et de le transmettre au GRSP pour examen.

B. Proposition visant à élaborer un nouveau RTM sur les mannequins d'essai de choc latéral (point 18.2 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/82.

100. La représentante des États-Unis d'Amérique a informé l'AC.3 des activités que menait actuellement le groupe informel, notamment concernant l'élaboration de dispositions harmonisées relatives aux mannequins de choc latéral WorldSID du 5^e centile femme et du 5^e centile homme. Elle a précisé que, pour l'heure, ces travaux étaient complémentaires de la proposition visant à élaborer un RTM sur les essais de choc latéral contre un mât. Comme suggéré lors de la réunion du WP.29/AC.2, elle a ajouté qu'à l'avenir les travaux du groupe informel pourraient porter sur l'ensemble des mannequins utilisés dans les RTM et les Règlements. L'AC.3 a accepté de charger le groupe informel de s'occuper de la question, sous la présidence des États-Unis d'Amérique et de continuer à sa prochaine session à examiner la question et le document de référence (ECE/TRANS/WP.29/2010/82) au titre du point «Échange de vues» de l'ordre du jour.

XX. Nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail (point 19 de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels WP.29-147-17 et WP.29-148-27.

101. Les représentants des États-Unis d'Amérique (WP.29-148-27) et de l'OICA (WP.29-147-17) ont annoncé leurs listes de priorités respectives, telles qu'elles avaient été présentées lors des sessions antérieures. L'AC.3 a noté qu'il avait été plus facile et plus rapide d'élaborer des RTM sur des sujets ne faisant pas l'objet d'une réglementation que d'harmoniser les règlements existants. Il a toutefois noté qu'il était possible d'adopter des RTM fondés sur des règlements existants, pour autant que des essais comparatifs soient effectués, comme dans le cas du RTM n° 2 sur les systèmes de freinage des motocycles.

102. Le représentant de l'UE a indiqué que le processus de consultation des États membres était en cours. Il a cependant annoncé qu'il était possible que l'évolution des systèmes de transport intelligents, les véhicules éocompatibles et les véhicules électriques soient choisis comme sujets susceptibles de donner lieu à l'élaboration de nouveaux RTM. Le représentant de l'Inde a fait remarquer que le taux de pénétration du marché des dernières technologies mises au point était faible et indiqué que l'Inde choisissait actuellement de nouveaux sujets pour les futurs RTM. Le représentant du Japon a annoncé une liste de priorités pour la session de novembre 2010 de l'AC.3. Le Président a indiqué que l'ISO avait manifesté le souhait de rendre compte, à cette même session, des nouveaux domaines abordés par l'organisation. Le représentant de la CLEPA s'est dit favorable à une harmonisation à l'échelle mondiale, tout en se demandant si l'Accord de 1998 était vraiment pertinent à cet égard, en particulier si les RTM étaient transposés dans les législations nationales sans modifications.

103. Les représentants de l'OICA, de la CLEPA et de l'IMMA ont été priés de rendre compte, à la prochaine session de l'AC.3, des nouvelles technologies élaborées par les constructeurs, et de faire connaître une liste de priorité. Ils ont accepté de relayer la demande auprès de leurs membres.

104. L'AC.3 a décidé de définir les nouvelles priorités aux fins de l'élaboration de RTM à sa session de novembre 2010.

XXI. Les marques d'homologation dans les Règlements techniques mondiaux (point 20 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2007/38; ECE/TRANS/WP.29/2010/83; documents informels WP.29-150-20, WP.29-151-03 et WP.29-151-08.

105. Le représentant de la Fédération de Russie a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2010/83, dans lequel il est proposé d'ajouter dans les RTM une marque d'homologation mondiale ayant une structure analogue à celles des Règlements CEE et répondant sensiblement aux mêmes prescriptions. Le représentant de l'OICA, a présenté, au nom également de l'IMMA et du GTB, les documents informels WP.29-150-20 et WP.29-151-08, dans lesquels il est proposé d'harmoniser uniquement les marques techniques. Il a souligné qu'une marque d'homologation mondiale serait inutilisable du fait de la nature même de l'Accord de 1998 qui, entre autres choses, ne porte pas sur le processus d'homologation et ne permet pas de garantir que tous les règlements techniques mondiaux soient mis en œuvre de la même manière dans toutes les Parties contractantes. Pour surmonter ces difficultés, il a proposé une solution possible, qui consisterait à apposer sur chaque produit, non pas une marque d'homologation, mais un code d'identification unique qui permettrait de retrouver dans une base de données

mondiale de produits certifiés, reliée à la base de données pour l'échange de documentation sur les homologations de type (DETA), toutes les données relatives à l'homologation. Le représentant de la CLEPA a indiqué que son organisation s'opposerait à toute limitation ou restriction réglementaire posée à la marque de fabrique, de commerce, etc. des produits. Le secrétariat a été prié de distribuer le document informel WP.29-151-08 sous une cote officielle, pour qu'il puisse être examiné à la session de novembre 2010.

106. Le représentant de l'ETRTO a déclaré que son organisation n'avait pas besoin que les marques techniques soient harmonisées. Il a proposé un système permettant d'ajouter une marque administrative mondiale dans le projet de RTM sur les pneumatiques (document informel WP.29-151-03). Le représentant des États-Unis d'Amérique a souligné que les marques devaient être suffisamment claires pour les services douaniers. Il a ajouté que, selon la législation de son pays, le fabricant apposant la marque sur le produit serait considéré comme responsable des performances du produit en matière de sécurité tout au long de la durée de service de ce dernier.

107. L'AC.3 a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, pour décision finale. Le Président a invité tous les représentants à réfléchir à une marque facultative susceptible d'être intégrée dans les RTM.

XXII. Questions diverses (point 21 de l'ordre du jour)

108. Apprenant que M. S. Kratzke (États-Unis d'Amérique) ne participerait plus à ses sessions, le Forum mondial (WP.29) a reconnu l'énorme contribution qu'il a apportée aux activités du groupe pendant neuf ans. Le Forum mondial lui a adressé tous ses vœux de succès dans ses futures activités et lui a manifesté sa reconnaissance par de longs applaudissements.

Quatrième partie – Comité d'administration de l'Accord de 1997 (points 22 et 23 de l'ordre du jour)

109. Conformément à la recommandation du WP.29/AC.2, le Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4) ne s'est pas réuni (voir par. 10 ci-dessus).

Annexe I

Liste des documents informels (WP.29-151-...) distribués sans cote lors de la cent cinquante et unième session

<i>N°</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision</i>
1.	Secrétariat	1.	A	Amendments to the Provisional Agendas of WP.29, AC.1, AC.3, and AC.4 (ECE/TRANS/WP.29/1084)	a)
2.	Secrétariat	4.2.11	A	Editorial amendments to the proposal for the 02 series to Regulation No. 117 (ECE/TRANS/WP.29/2010/63)	b)
3.	ETRTO	20.	A	Global Technical Regulation Marking for Tyres – Presentation for WP.29/AC.3	a)
4.	Secrétariat	2.2	A	Provisional Calendar of Meetings of WP.29 and its subsidiary bodies for 2011	a)
5.	États-Unis d'Amérique	6.	A	Final Rulemaking to Establish 2012–2016 Light-Duty Vehicles CAFE and GHG Standards	a)
6.	Président du GRE	4.2.18	A	Proposal for Corrigendum 2 to Supplement 3 to the 04 Series to Regulation No. 48 (ECE/TRANS/WP.29/2009/22)	b)
7.	États-Unis d'Amérique	3.5.4 et 16.9	A	United States of America position regarding the development of the Worldwide Light-duty Test Procedure (WLTP)	a)
8.	OICA, IMMA et GTB	20.	A	Global harmonization of marking requirements – a possible approach	c)
9.	FIA, Fondation FIA et CI/ANEC	3.5.3	A	Pirated Child Restraint Systems with false ECE approval marks	a)
10.	Secrétariat	5.1	A	Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidates – Situation on priorities and proposals to develop gtrs as of 17 June 2010	a)

<i>N°</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision</i>
11.	Secrétariat	4.2.19	A	Editorial amendments to Regulations	b)
12.	AIE	16.2	A	Advanced Vehicle Leadership Forum – 30 September / 1 October 2010 in Paris	a)
13.	Royaume-Uni et Japon	8.9	A	First progress report of the informal working group on gtr No.7 (head restraint) Phase 2	c)

Notes:

- a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- b) Document adopté.
- c) Poursuite de l'examen à la prochaine session, sous une cote officielle.

Annexe II

État de l'Accord de 1998, du Registre mondial et du Recueil des Règlements admissibles*

Priorités et propositions en ce qui concerne l'élaboration de RTM: situation au 24 juin 2010

<i>Groupe de travail</i>	<i>Question</i>	<i>Groupe informel (oui/non)/Président</i>	<i>Responsable technique</i>	<i>Proposition officielle 1/</i>	<i>Proposition de projet de RTM 2/</i>	<i>Proposition en vue d'une décision de principe 3/</i>
GRRF	Pneumatiques	Oui/Royaume-Uni	France	AC.3/15	<u>1/</u>	
GRSG	RTM n° 6 – Amendement 1 (Vitrages de sécurité)	Non	UE	AC.3/28	<u>2/</u>	
	Emplacement et moyens d'identification des commandes, des témoins et des indicateurs des motocycles	Oui	Italie	AC.3/27	<u>3/</u>	

1/ Cotes des documents: les documents examinés en 2006 et par la suite portent la cote ECE/TRANS/WP.29/... Jusqu'à cette date, la cote commençait par TRANS/WP.29/...

2/ L'AC.3 n'a pas pu appuyer, à sa session de juin 2010, la possibilité d'inclure dans le RTM (phase 1) des prescriptions relatives à la résistance au roulement.

3/ L'expert de la CE présentera au GRSG, à sa session d'octobre 2010, une proposition de projet d'amendement 1, ainsi qu'un projet de rapport.

4/ Le Groupe informel envisage de faire une proposition au GRSG à sa session d'octobre 2010.

* Les informations concernant les Parties contractantes (31), le Registre mondial et le Recueil des Règlements admissibles figurent dans les documents ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.3 et ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.3/Amend.1.

Groupe de travail	Question		Groupe informel (oui/non)/ Président	Responsable technique	Proposition officielle ●/	Proposition de projet de RTM ●/	Proposition en vue d'une décision de principe ●/	
GRSP	RTM n° 1 (Serrures et organes de fixation des portes)	Amend.1	Non	États-Unis d'Amérique	AC.3/18	GRSP-47-08 GRSP-47-20 <u>4/</u>		
	RTM n° 7 (Appuie-tête)	Phase 2	Oui/Royaume-Uni	Japon	AC.3/25	WP.29-151-13 <u>5/</u>		
	RTM n° 9 (Protection des piétons)	Corr.2	--	--	--	--	GRSP/2010/7 <u>6/</u>	
		Amend.1	Non	Allemagne	Allemagne	AC.3/23	GRSP/2010/5 GRSP/2010/6 <u>7/</u>	
		Phase 2	--	--	--	AC.3/24	GRSP/2009/21 GRSP/2010/2 et Corr.1 GRSP/2010/4 GRSP-47-32 <u>8/</u>	
	HFCV-SGS		Oui/États-Unis/Japon	Allemagne, États-Unis et Japon	AC.3/17	<u>9/</u>		
Choc latéral (dispositions concernant les essais de choc contre un mât)		Oui/Australie	Australie	[AC.3/28]	<u>10/</u>			

●/ Cotes des documents: les documents examinés en 2006 et par la suite portent la cote ECE/TRANS/WP.29/... Jusqu'à cette date, la cote commençait par TRANS/WP.29/...

4/ Le GRSP a commencé, à sa session de mai 2010, à examiner les documents informels GRSP-47-08 (présenté par l'expert des États-Unis d'Amérique) et GRSP-47-20 (présenté par l'expert de la CE), qui englobent et complètent les actuelles propositions d'amendements au RTM n° 1. Il examinera ces documents sous une cote officielle à sa session de décembre 2010.

5/ Le Groupe informel du GRSP chargé de la phase 2 du RTM n° 7 a établi la version définitive de son premier rapport de situation (document informel WP.29-151-13) sur les projets d'amendements au RTM en cours. Le secrétariat a été prié de faire distribuer le document informel WP.29-151-13 sous une cote officielle pour que l'AC.3 l'examine à sa session de novembre 2010 et de définir un point de l'ordre du jour permettant de débattre de la question des caractéristiques des mannequins, sur la base d'une proposition que transmettra le groupe informel.

6/ L'AC.3 devrait examiner un rectificatif au RTM n° 9 à sa session de novembre 2010.

7/ L'AC.3 devrait examiner à sa session de novembre 2010 un projet d'amendement visant à introduire des critères géométriques permettant d'exempter certains véhicules à cabine avancée.

8/ Le GRSP devrait recommander, à sa session de décembre 2010, un projet d'amendement visant à introduire la phase 2 du RTM, concernant l'incorporation de dispositions applicables à la jambe souple Flex-PLI.

9/ L'AC.3 devrait examiner le rapport d'étape à sa session de novembre 2010 et une proposition de RTM avant la fin de l'année 2011. L'AC.3 a décidé en principe que le RTM ne devrait pas réduire le niveau de sécurité strict déjà imposé par les législations nationales existantes et que les experts du sous-groupe devraient concentrer leurs efforts sur les questions techniques.

10/ L'AC.3 a adopté la proposition visant à élaborer un Règlement technique mondial sur les essais de choc latéral contre un mât et a accepté de constituer un groupe informel à cette fin. L'AC.3 a également décidé que le groupe informel s'attaquerait en premier lieu i) à confirmer la nécessité, du point de vue de la sécurité, d'élaborer un RTM compte tenu de l'installation de plus en plus fréquente de systèmes de contrôle de stabilité sur les véhicules et ii) dans le même temps, à procéder à l'évaluation des différentes normes potentielles en matière d'essais de choc à utiliser dans le projet de RTM.

Groupe de travail	Question		Groupe informel (oui/non)/Président	Responsable technique	Proposition officielle ●/	Proposition de projet de RTM ●/	Proposition en vue d'une décision de principe ●/
GRPE	RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions de motocycles (WMTC))	Amend.2	Oui/Allemagne	Allemagne	AC.3/19	11/ 2009/132 et 2009/133 GRPE/2010/2	
	RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC))	Amend.2	Oui/CE	UE	AC.3/20	2010/48 12/	
	Corr.1 au RTM n° 11 (Engins mobiles non routiers (NRMM))					13/	
	Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (sous-groupe)		Oui/CE	Allemagne, États-Unis et Japon	AC.3/17	14/	
	Procédure mondiale d'homologation des moteurs de petite cylindrée (WLTP)		Oui/--				
	Sous-groupe de la mise au point du cycle de conduite harmonisé (DHC)		Japon/Royaume-Uni	Japon et UE	15/ AC.3/26 et Add.1		
	Sous-groupe de la mise au point de la procédure d'essai (DTP)		Inde/États-Unis				

●/ Cotes des documents: les documents examinés en 2006 et par la suite portent la cote ECE/TRANS/WP.29/... Jusqu'à cette date, la cote commençait par TRANS/WP.29/...

11/ L'AC.3 a approuvé le principe de la proposition d'amendement 2 visant à insérer de nouveaux ensembles de valeurs limites harmonisées en attendant une proposition définitive et un rapport final à ses prochaines sessions.

12/ L'AC.3 a adopté à sa session de juin 2010 une proposition d'amendement 2 visant à éliminer les options restantes. Il a noté que le GRPE avait l'intention de mettre au point une nouvelle procédure d'essai concernant les émissions de polluants et de CO₂ des véhicules utilitaires lourds électriques hybrides. L'AC.3 a décidé de reprendre à sa session de novembre 2010 l'examen de la question de la coresponsabilité technique de cette nouvelle activité au titre du RTM n° 4.

13/ Un projet de rectificatif du RTM devrait être communiqué à l'AC.3 pour examen à la session de juin 2011.

14/ Le sous-groupe informel des questions environnementales devrait présenter des propositions visant à modifier les RTM et Règlements existants.

15/ L'AC.3 a noté que les deux Sous-groupes (DHC et DTP) avaient commencé à élaborer le projet de RTM.

Situation au 17 juin 2010 en ce qui concerne les échanges de vues

<i>Groupe de travail</i>	<i>Question</i>	<i>Groupe informel (oui/non)/Président</i>	<i>Responsable technique</i>	<i>Proposition officielle TRANS/WP.29/</i>	<i>Proposition de projet de RTM TRANS/WP.29/... 1/</i>
GRSP	Compatibilité des véhicules en cas de choc	Non	Non	---	<u>1/</u>
	Mannequins harmonisés pour choc latéral	Oui	États-Unis	2010/82	<u>2/</u>
GRE	Techniques d'éclairage des routes	Non	Non	---	---
WP.29	Systèmes de transport intelligents	Oui/Japon, Royaume-Uni	Non	---	---

1/ Cotes des documents: les documents examinés en 2006 et par la suite portent la cote ECE/TRANS/WP.29/... Jusqu'à cette date, la cote commençait par TRANS/WP.29/...

2/ Le représentant de l'UE a informé l'AC.3 qu'un rapport complet sur la question était en cours d'élaboration.

3/ L'AC.3 a décidé de charger un groupe informel d'élaborer des dispositions harmonisées relatives aux mannequins de choc latéral WorldSID du cinquième centile femme et du cinquième centile homme, pour l'heure, en tant que travaux complémentaires de la proposition visant à élaborer un RTM sur les essais de choc latéral contre un mât.